



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le - 5 OCT. 2022

ID : 087:218717809-20220928-2022058-DE

Besnier
Levroult

2022-0158

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**
Le 28 septembre

Nombre de Conseillers : le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

en exercice -23- Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022

présents 18 **PRÉSENTS :** Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoints ; M. DUPIN, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, Mme ROCHETEAU, M. PREUILH, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, Mme LACOMBE, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

votants 22 **ABSENTS :** M. LAUSERIE, Adjoint, Mme LACOUR, M. HAU, M. FIKRI, M. BÉNARD

Pouvoirs : M. LAUSERIE donne pouvoir à Mme ROSSANDER, Mme LACOUR donne pouvoir à Mme FOUCAUD, M. HAU donne pouvoir à M. BERGERON, M. BÉNARD donne pouvoir à Mme DELOS.

Monsieur Frank PREUILH a été élu secrétaire de séance.

TRANSPORT SCOLAIRE AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Madame le Maire rappelle que l'organisation du transport scolaire relève de la compétence de la Région Nouvelle Aquitaine qui l'exerce depuis 2017.

Les régions ont la possibilité de confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, à des établissements publics de coopération intercommunale ou à des associations.

La convention fixe les conditions de la délégation de compétence entre la région nouvelle Aquitaine (organisateur de premier rang) et la commune de Saint Priest Taurion (organisateur de second rang).

La commune assure la distribution des cartes de transport scolaire, l'information en coordination avec la région et le transporteur sur les points d'arrêt, horaires et itinéraires.

Madame le Maire indique que la convention actuelle étant arrivée à échéance, la Région Nouvelle Aquitaine a établi un projet d'avenant introduisant plusieurs modifications :

- La reconduction de la convention jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025 selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale
- la présence d'un accompagnateur dans les bus qui deviendra obligatoire au plus tard en septembre 2025 pour les véhicules de plus de 9 places
- le financement des accompagnateurs, si plusieurs collectivités ou structures se partagent l'accompagnement sur un circuit, la subvention sera versée au prorata du nombre de trajet annuel entre chaque employeur. Le trajet est soit un aller soit un retour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le **5 OCT. 2022**

Berger
Leveau

ID : 087-218717809-20220928-2022058-DE

- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention entre la région Nouvelle Aquitaine et la commune de Saint Priest Taurion.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Pour Copie conforme

Le Maire,

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER

Date : 04/10/2022

Qualité : MAIRE